

RESOLUTION

Objet : Adhésion du Royaume du Bhoutan

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74^{ème} session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la demande d'adhésion en date du 2 mars 2005 présentée par le Royaume du Bhoutan par l'intermédiaire de l'ambassadeur représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève (AG-2005-RAP-05),

ESTIMANT que les conditions formelles d'adhésion stipulées par l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

AYANT en outre entendu la présentation orale faite par le représentant du Royaume du Bhoutan lors de la présente session,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par le Royaume du Bhoutan et DECIDE que le Royaume du Bhoutan est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

Adoptée par 117 voix pour,
0 contre, 0 abstention.